



## Succession d'une quote part 50/50 indivision

-----  
Par jacqueshenri

Bonjour à tous,

Je souhaiterais vous soumettre mon cas qui est assez particulier, je n'ai pas réussi à trouver de cas similaire.

Je vivais en concubinage avec ma concubine dans une maison en indivision. À sa mort, ma concubine a décidé de me léguer par testament sa quote part de l'indivision (50%).

L'autre indivisaire est toujours en vie et ne fais pas partie de la succession. A l'époque de l'acte dans les années 90, rien n'a été délimité dans l'indivision. Le bien étant estimé à 150 000 euros, j'en posséderais donc 75000 euros. je n'ai aujourd'hui pas les moyens de payer les droits de succession (60% de la moitié) s'élevant à environ 45 000 euros pour acquérir ce bien.

Je souhaite donc vendre ma quote-part, mais l'autre indivisaire refuse de payer la somme de 75 000 sous prétexte qu'il a avancé de nombreux frais de travaux (il est incapable de fournir les preuves des coûts de ces travaux). Je suis bloqué car le testament de la défunte stipule que je ne peux vendre ma part qu'à l'autre indivisaire mais nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord sur un prix.

J'ai peur que cette affaire traîne et que je me retrouve finalement à payer plus cher en droits de succession et pénalité de retard que la valeur du bien. Y'a t'il possibilité dans mon cas d'avoir un délai allongé pour le règlement des droits de succession, j'ai lu qu'il fallait régler généralement dans les 6 mois, au moins en partie.

Le notaire s'occupant de la succession me conseille de me mettre d'accord avec l'indivisaire ou d'abandonner la succession.

Quelles solutions puis-je envisager svp ?

-----  
Par ESP

Bonjour

Il n'y a rien de pire que l'indivision.

Le notaire n'a pas tort.

-----  
Par jacqueshenri

Bonsoir ESP, merci d'avoir pris le temps de me lire et de répondre.

Autre problématique, aujourd'hui je vis toujours dans la maison. Mais il semblerait que je n'en ai pas le droit, n'ayant pas encore accepté la succession, je me retrouverais de fait à la rue. (j'ai une maison qui est en location mais je ne peux pas pour le moment demander le départ des locataires).

Honnêtement, je ne sais pas quoi faire et le notaire ne me donne pas vraiment de conseils ni de solutions. Je songe à demander conseil à un avocat mais j'ai l'impression que c'est voué à l'échec.

Imaginons que je refuse la succession, celle-ci reviendrait donc à mes frères et soeurs ou alors à leurs enfants si eux même refusent la succession, jusqu'à ce que l'état prenne possession de la part. Suis-je dans le vrai ?

Je ne souhaite vraiment pas abandonner la succession, ayant eu un lien très fort avec ma concubine, nous avons eu de forts souvenirs dans cette maison, abandonner la succession reviendrait à abandonner ces dernières volontés, et je m'y refuse.